

N° 6

#### REPUBLIQUE FRANCAISE

# COMMUNE DE CAMON



# DATE DE CONVOCATION 25/06/2024

# **NOMBRE DE MEMBRES**

en exercice 27

présents 22

votants 24

## **OBJET**

## **PERSONNEL**

Mise en place de la prévoyance sociale complémentaire

Début de la séance : 20h15

Fin de la séance : 21h22

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le premier juillet à vingt heures et quinze minutes.

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RENAUX, Maire.

## **Etaient présents:**

Mesdames et Messieurs M. RENAUX, Mme GUYOT, Mme ROUSSEL, M. DUPUIS, M. TELLIEZ, M. CARPENTIER, Mme BRUXELLE, Mme TOUTAIN, Mme LALOT, M. DESBUREAUX, M. PIOT, Mme LELIEVRE, M. SENECHAL, M. CARDON, M. TORCHY, Mme LEGRAND, Mme AUGUSTE, Mme GOURGUECHON, M. CUVILLIERS, Mme CHATELAIN, M. BASTARD, Mme CRIMET.

Formant la majorité des membres en exercice.

#### **Etaient absents:**

- M. COPPIER, pouvoir donné à Mme BRUXELLE
- Mme NOISELIET, pouvoir donné à Mme ROUSSEL
- Mme SILVESTRE, excusée
- Mme BUIGNET
- M. FOLLEAT

## Secrétaires de séance :

- Mme GUYOT
- Mme AUGUSTE

ID: 080-218001576-20240701-DEL6\_1JUILLET24-DE

#### **DELIBERATION N°6**

OBJET : PERSONNEL - Mise en place de la prévoyance sociale complémentaire

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la proposition de groupe COLLECTEAM,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26 juin 2024,

Considérant que la prévoyance sociale complémentaire vise à offrir une protection accrue aux agents de la commune en cas de maladie, accident de la vie, incapacité de travail, invalidité et décès,

Considérant l'importance de garantir une sécurité sociale supplémentaire aux agents communaux,

Considérant les offres de garanties proposées par le groupement des Centres de gestion du Nord (59), de l'Aisne (02) et de la Somme (80) et leur adéquation aux besoins des agents de la commune de Camon.

#### DELIBERE

ARTICLE 1: Approuve la mise en place de la prévoyance sociale complémentaire pour les agents de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

<u>ARTICLE 2:</u> Fixe la participation financière de la commune au financement de cette prévoyance sociale complémentaire à hauteur de 7 euros.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

## ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Fait à Camon, le 1<sup>er</sup> juillet 2024 et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme aux registres.

> <u>Le Maire,</u> Jean-Claude RENAUX

Le(s) secrétaire(s),

Mo exemple